

Avis n° 2025-07 du CSRPN Occitanie
relatif à la création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le roc de Mariailles
(commune de Casteil, 66)

Vu le dossier de demande déposé par la DDTM des Pyrénées-Orientales auprès de la DREAL en date du 2 décembre 2024,

Vu la présentation du rapport et de l'avis du référent CSRPN lors du GT Aires protégées du CSRPN du 11 mars 2025,

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance,

Vu le vote électronique du CSRPN du 8 avril au 21 avril 2025,

Considérant l'avis favorable précédemment donné par le CSRPN en date du 4 mars 2022 sur un périmètre inférieur,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel souligne la cohérence de l'extension du site qui intègre les ZSM du Gypaète barbu potentielles et donne un avis favorable à cette demande de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope du roc de Mariailles, accompagné des recommandations suivantes :

- Continuer d'impliquer les acteurs locaux afin de conserver un projet cohérent dans un environnement immédiat soumis à de multiples enjeux (activités traditionnelles, développement des loisirs en milieu naturel, proximité d'un refuge fréquenté, changement climatique)
- Réaliser les plans de chasse aux Cervidés avant le début du mois de novembre.

Toulouse, le 23 avril 2025

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino



Rapport complet de l'APPB de Mariailles (Casteil, 66)

Parmi les rapaces rupestres, le Gypaète est particulièrement sensible aux dérangements pendant une période de reproduction particulièrement longue, qui s'étend sur près de dix mois, de novembre à août. Il est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux et à l'annexe III de la Convention de Berne. Il bénéficie d'un Plan national d'actions qui prévoit entre autres la création de zones de sensibilité majeure (ZSM) visant à diminuer les perturbations anthropiques.

Les secteurs du Roc de Mariailles et du Randé sont des sites d'escalade comprenant plusieurs dizaines de voies. Le Gypaète les fréquente régulièrement. Une reproduction a été confirmée en 2022 dans le secteur du Randé, ce qui justifie une extension du projet d'APPB sur le Roc de Mariailles qui avait reçu un avis favorable du CSRPN en 2022. Cinq autres espèces protégées d'Oiseaux sont présentes sur le site.

Le projet d'APPB s'étend sur 385 ha de terrains domaniaux, dans la commune de Casteil. Il recoupe les ZSM «Gypaète barbu» et «Aigle royal».

Il est inclus dans les périmètres suivants :

- ZNIEFF de type I 910030151 « Vallée du Cady »
- ZNIEFF de type II 910010899 « Massif du Canigou »
- ZSC FR 9101475 « Massif du Canigou »
- ZPS FR 911076 « Canigou-Conques de la Preste »
- ZICO « Massif du Canigou-Carança »
- PNR des Pyrénées Catalanes
- Site classé « Massif du Canigou »
- Réserve biologique dirigée du Canigou

A des altitudes comprises entre 1200 et 1900 mètres, il comprend des forêts et des habitats d'intérêt communautaire ou déterminants ZNIEFF : des milieux rupestres, des éboulis et des landes. Certains secteurs sont des îlots de vieilles forêts pyrénéennes. Certaines parcelles ont des degrés de maturité exceptionnelle et représentent des milieux à très forts enjeux. Les mesures prévues ont pour objectif de maintenir dans un bon état de conservation les biotopes des espèces protégées présentes sur le site, et de limiter les perturbations en cas de nidifications du Gypaète, conformément à la fiche-action GEST09 du DOCOB de la ZPS qui prévoit de *limiter ou éviter les dérangements et dégradations sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.*

Seront interdites toute l'année les activités de loisir susceptibles de perturber le Gypaète, et les pratiques susceptibles de dégrader les habitats (cueillettes, dépôts divers, traitements chimiques...) Le pastoralisme contribuant au maintien de ces milieux continuera de s'exercer. Afin de limiter l'impact des Cervidés très présents dans le secteur, il serait souhaitable que les plans de chasse soient réalisés avant le mois de novembre.

La pratique de l'escalade sera interdite du 15 novembre au 31 mars. En cas de nidification, l'interdiction sera prolongée sur le secteur concerné jusqu'au 15 août, ou levée en cas d'échec.

L'extension du projet d'origine est une réponse logique à l'évolution constatée du contexte. Ce projet est potentiellement éligible à la stratégie de création d'aires protégées et de la nouvelle SAP 2020-2030. La réglementation prévue maintiendra en l'état les habitats des espèces protégées présentes sur le site. La maîtrise foncière, le périmètre retenu et les mesures

envisagées en cas de nidification faciliteront l'activation de zones de sensibilité majeure si nécessaire, tout en permettant à l'activité d'escalade de continuer à s'exercer.

Le CSRPN Occitanie donne donc un avis favorable au projet de création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Roc de Mariailles et souligne la cohérence de l'extension du site qui intègre les ZSM du Gypaète barbu potentielles. Dans le contexte d'un environnement immédiat soumis à de multiples enjeux (activités traditionnelles, développement des loisirs en milieu naturel, proximité d'un refuge fréquenté, changement climatique), l'implication des acteurs locaux a permis d'élaborer un projet cohérent. Elle doit se poursuivre afin d'en assurer la réussite. Le gestionnaire est invité à faire en sorte que les plans de chasse aux Cervidés soient réalisés avant le début du mois de novembre.